

PRÉPARATION AU BAC ET AUX MÉTIERS SPORTIFS DE LA MONTAGNE EN TROIS ANNÉES APRÈS LE COLLÈGE (2^{NDE}, 1^{ÈRE} ET TERMINALE)

Le titulaire de ce Bac Pro travaille dans une entreprise de travaux paysagers ou au sein du service espaces verts d'une collectivité locale. En tant que chef d'équipe : il prépare, organise et exécute les travaux, utilise et entretient les matériels et les équipements. Il améliore les sols, établit le piquetage, met en place les voies et les réseaux, effectue les plantations, installe l'irrigation, l'éclairage, le mobilier... Il entretient les espaces paysagers : taille des végétaux, des haies, des pelouses et des massifs, il suit l'état sanitaire des végétaux et assure leur traitement dans un souci de respect de l'environnement. Il est en relation avec les différents partenaires de l'entreprise, les clients et les fournisseurs (source : www.onisep.fr)

En pays de montagne le paysagiste exerce son métier généralement entre avril et novembre. En hiver il peut ainsi exercer un métier en lien avec la neige en station de ski. Il est pluriactif.

Le paysagiste, en concevant et en entretenant l'environnement contribue à la qualité de vie de l'Homme.

Ministère de tutelle : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

QUE FAIRE APRÈS LE BAC ?

La poursuite d'études est envisageable en BTSA : Aménagements Paysagers, Production Horticole, Technico-Commercial, Gestion et Protection de la Nature (source : www.onisep.fr)

Poursuite des formations sportives

Vie active

CONDITIONS D'ACCÈS ET RECRUTEMENT

- Après une classe de 3^{ème} (3^{ème} ULIS soumis à dérogation ; 3^{ème} SEGPA pas d'admission possible)

- Les titulaires d'un CAP, d'un BEP dans le domaine de l'Aménagement Paysager ou qui ont déjà effectué une classe de 2^{nde} peuvent postuler directement en 1^{ère} sous certaines conditions.

Dossier de candidature : disponible sur www.cfmm.fr

Dossier à déposer 10 jours avant la date de sélection ski choisie

Sélection :

- Test de ski alpin ou de ski nordique dans une station du massif des Aravis en mars ou avril.
- Randonnée en montagne et entretien individuel en mai ou début juin.

Les élèves sont recrutés après évaluation de leur niveau de ski, de leur capacité physique à randonner en montagne, de leur motivation générale pour intégrer le CFMM et après analyse de leurs bulletins scolaires de la classe de 3^{ème}.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Alternance : environ 50% en entreprise, 50% en centre de formation

- Stages paysagers aux 1^{er} et 3^{ème} trimestres (recherchés par le jeune et ses parents)
- Stages de 6 à 8 semaines dans une école de ski ou un service de sécurité des pistes en hiver, proposés par le CFMM (y compris pendant les vacances scolaires traditionnelles de l'Education Nationale).

CONTENU DE LA FORMATION

Préparation au BAC :

Enseignement général : français, éducation socio-culturelle, histoire et géographie, langue vivante (anglais), EPS, écologie, biologie, maths, physique-chimie, informatique

Enseignement professionnel : technologie des aménagements, organisation d'un chantier, mise en place d'infrastructures paysagères, implantations et entretien de la végétation, utilisation d'équipement en toute sécurité (cours théoriques, visites d'études, travaux pratiques, voyage d'études...)

Préparation aux métiers sportifs :

Chaque jeune se prépare à deux métiers sportifs de la montagne (montagne hivernale et montagne estivale)

- 1 journée de pratique sportive par semaine de présence au CFMM (randonnée, ski, escalade sous conditions, selon métier choisi)

ORGANISATION DE L'EXAMEN

Bac Pro. « Aménagements Paysagers » :

- Contrôle en Cours de Formation (CCF) : 50% de la note finale
- Epreuves terminales : 50% de la note finale.

A la fin de la classe de 1^{ère} les élèves valident le BEPA « travaux paysagers » 100% CCF.

Diplômes sportifs :

- Parcours individualisés : présentation individuelle des jeunes aux différents tests sportifs concernés, en fonction de l'âge et du niveau sportif atteint.

STATUT ET RÉGIME DES ÉLÈVES

Statut scolaire : les stages en France ou à l'étranger sont régis par une convention de stage

Formation en alternance sous statut stagiaire (non rémunéré)

Régime : internat ou ½ pension (externat non admis)

LES PLUS DE LA FORMATION AU CFMM

Les formations facultatives* possibles en cours de cursus :

- Formation commune aux Diplômes d'Etat Montagne en partenariat avec l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA) pour les élèves ayant les prérequis,
- Formation aux Premiers Secours en Equipe (PSE 1 et 2),
- Préparation au Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA),
- Préparation au test technique ski (selon niveau de ski atteint)

* A noter que ces formations sont payantes